

PARTIE III
Chapitre 5

Belgique

Résumé	250
1. Cadre juridique et institutionnel	250
2. Pêches maritimes	251
3. Marchés et échanges	252
4. Perspectives	253

Résumé

Le volume total pêché par les navires belges est passé à 23 300 tonnes en 2003, soit une baisse de 10 %. L'explication tient plus particulièrement à l'évolution des exportations directes, autrement dit des produits débarqués dans les ports étrangers, qui ont diminué de 50 % pour descendre à 3 200 tonnes, ce qui représente 14 % de l'ensemble des quantités mises à terre par la flottille nationale.

La valeur totale des produits débarqués, ports belges et étrangers confondus, s'est établie à 88 millions d'EUR (-4 %).

La flottille belge se compose presque exclusivement de chalutiers de fond spécialisés dans la capture de poissons plats. La principale espèce pêchée est la sole, qui correspond à 22 % des captures et à la moitié de leur valeur, à savoir 40 millions d'EUR (+15 %), contre une valeur totale de quelque 10 millions d'EUR (13 %) pour la plie.

1. Cadre juridique et institutionnel

Toutes les mesures nationales s'inscrivent dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) de l'UE. Depuis le 1^{er} janvier 2002, elles sont « régionalisées », si bien que les décisions sont désormais prises au niveau des gouvernements de la Région flamande et de la Région wallonne.

En pratique, toutes les questions se rapportant à la pêche en mer relèvent des autorités flamandes, tandis que l'aquaculture – pratiquée au nord et au sud de la Belgique – fait l'objet d'une concertation entre les deux Régions.

Depuis l'instauration formelle d'une zone économique exclusive et l'adoption d'une loi sur la protection du milieu marin (loi « MMM »), en 1999, un processus de coordination a été engagé entre les différentes instances fédérales et régionales juridiquement compétentes en vue de créer une structure de garde-côtes.

La loi concernant la zone économique exclusive (loi « ZEE ») fait le lien entre les divers textes en vigueur sur la pêche en mer.

L'arrêté royal du 14 août 1989 établissant des conditions nationales complémentaires de conservation et de gestion des ressources de pêche et de contrôle à l'égard des activités de pêche a été modifié en décembre 2002, de façon à réserver l'accès à la zone des trois milles marins aux navires dont le tonnage est inférieur à 70 GT. La pêche de loisir est également régie par cet arrêté.

L'arrêté royal du 21 juin 1994 instituant une licence de pêche et portant des mesures temporaires pour l'exécution du régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche a été modifié à plusieurs reprises, notamment pour favoriser une gestion adaptée de la flottille nationale.

À partir de 2003, les activités des pêcheurs non professionnels ont été elles aussi assujetties à un plafonnement des quantités capturées et mises à terre.

2. Pêches maritimes

Structure et performances de la flottille

Le tableau III.5.1 apporte des données utiles sur les performances générales de la flottille de pêche belge durant la période 2001-03.

Tableau III.5.1. **Captures réalisées par la flottille belge (2001-03)**

	2001	2002	2003
Nombre de navires	130	130	125
Puissance moyenne (en kW)	510	521	535
Jauge moyenne (en GT)	185	187	190
Poids total pêché (en tonnes)	26 976	25 810	23 637
Valeur totale des captures (en milliers d'EUR)	96 584	91 911	90 364

Les tendances générales se dessinent comme suit :

- diminution du nombre de navires, parallèlement à une augmentation de la puissance et de la jauge moyennes ; et
- diminution, en volume et en valeur, du total des captures annuelles.

Gestion de la pêche commerciale

Les mesures nationales se conjuguent aux règlements de l'UE pour permettre à la flottille belge d'exercer ses activités de pêche tout au long de l'année. Ainsi, le quota disponible pour certaines espèces est accru au moyen d'échanges avec d'autres États membres, tandis que des limites de capture et d'activité veillent à étaler le quota existant sur l'année. Il a néanmoins fallu fermer prématurément plusieurs terrains de pêche en 2002 et 2003.

Pêche de loisir

Un certain nombre de mesures restrictives ont été adoptées conformément au cadre juridique pour ramener la pêche de loisir à des niveaux acceptables et éviter la concurrence entre activités professionnelles et non professionnelles.

L'utilisation d'engins remorqués pour la pêche non professionnelle à la crevette est limitée à la zone des trois milles marins; s'ajoutent plusieurs autres restrictions qui visent le type d'engin, la composition des captures, les périodes autorisées et la commercialisation des captures.

Il est rigoureusement interdit d'employer des engins fixes, et la pêche à la ligne est soumise à des plafonds de capture.

Des réglementations strictes s'appliquent même à la pratique de la pêche sur les plages, afin que celle-ci reste une activité purement récréative.

Surveillance et police des pêches

Les données sur les ventes de poisson à la criée en Belgique (Zeebrugge, Ostende et Nieuport) sont transmises par courrier électronique et complétées par les informations tirées des journaux de bord. Les ventes à la criée réalisées à l'étranger – principalement aux Pays-Bas – sont notifiées chaque mois, également par voie électronique.

À la fin de l'année 2003, 102 navires belges étaient équipés d'un système de surveillance par satellite; des mesures ont été prises pour installer des émetteurs-récepteurs à bord de 22 autres navires d'une longueur supérieure à 15 mètres. À la fin du processus, exception faite de trois navires, la flottille sera entièrement équipée d'un système de surveillance permettant de suivre les positions en mer pratiquement en temps réel. Le tableau III.5.2 donne un aperçu des autres activités de contrôle.

Tableau III.5.2. **Aperçu des activités de contrôle**

Type de contrôle	2002	2003
Contrôle des criées	69	62
Contrôle à d'autres stades	27	22
Inspection du littoral	300-350	300-350
Contrôle en mer (arraisonnement)	159	84
Contrôle par avion	205 navires	247 navires

Les navires de protection de la pêche de la Marine belge ont effectué des sorties représentant 88 journées en mer, qui ont donné lieu à 159 opérations d'arraisonnement comportant une inspection complète. Ils ont pris part à des actions en mer, concertées avec les autorités du Royaume-Uni et des Pays-Bas, sur la ligne médiane entre les zones de pêche des pays concernés.

Un programme de surveillance aérienne a été élaboré conjointement avec les autorités chargées d'appliquer l'accord de Bonn.

Près d'une cinquantaine d'infractions graves aux réglementations relatives à la pêche ont été signalées chaque année. Leurs auteurs ont pour la plupart été traduits devant des tribunaux belges. Les peines englobent le plus souvent une amende, ainsi que la confiscation des profits indus.

Les données de surveillance par satellite, reconnues par les tribunaux, ont valeur probante.

Tableau III.5.3. **Transferts financiers publics**

	2002			2003		
	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total
Secteur halieutique	1 016	461	1 477	672	398	1 070
Secteur aquacole	22	19	41	0	0	0
Commercialisation et transformation	84	101	185	0	0	0
Total	1 122	581	1 703	672	398	1 070

3. Marchés et échanges

Marchés

La consommation totale de poisson frais par personne a augmenté de près de 10 % en 2003, pour atteindre 7.8 kg (poids net). La valeur de cette consommation est demeurée stable. Les autres produits consommés se répartissent comme suit : 2 kg de produits surgelés, 0.8 kg de produits fumés, 0.8 kg de salade de poisson et 0.3 kg de poisson en conserve.

Les hypermarchés vendent plus de la moitié et les supérettes 25 % du volume total, contre 13 % seulement pour les poissonneries et pas plus de 6 % pour les marchés en plein air.

Des campagnes de promotion ont été lancées à l'intention des familles avec de jeunes enfants, notamment au moyen de messages publicitaires télévisés vantant les effets du poisson sur les facultés intellectuelles.

Échanges

Le marché national est largement tributaire des importations de produits de la pêche de tous types (frais, congelé ou en conserve). En 2002, les principaux partenaires commerciaux étaient les pays voisins, ainsi que le Danemark.

Tableau III.5.4. **Commerce extérieur de produits de la pêche en 2002**

Importations et exportations, en volume et en valeur

	Importations		Exportations	
	Volume en tonnes	Valeur en milliers d'EUR	Volume en tonnes	Valeur en milliers d'EUR
Poisson frais				
A. Hors filets	25 165	110 173	15 447	61 033
B. Filets	29 670	165 521	19 344	108 110
Poisson congelé				
A. Hors filets	13 085	35 478	8 271	23 949
B. Filets et chair de poisson	30 227	119 597	14 313	65 628
Poisson salé, fumé, séché	5 616	47 396	1 289	12 306
Poisson en conserve	46 159	153 173	17 111	64 036
Crustacés et mollusques				
A. Hors conserves et préparations	74 268	419 476	29 988	205 685
B. Conserves et préparations	11 181	101 321	8 257	53 911
Farine de poisson	41	92	59	192
Huile de poisson	1 901	2 030	968	893
Autres (poisson d'eau douce vivant)	3 620	20 108	617	6 123
Total (hors farine et huile)	238 991	1 172 242	114 636	600 781
Total	240 933	1 174 365	115 664	601 866

4. Perspectives

Dans l'optique des plans de reconstitution prévus pour certains stocks, la gestion des moyens de production, la régulation de l'effort de pêche et la limitation du nombre de journées en mer prennent une importance grandissante. La gestion de la production, ainsi que la fixation de TAC et de quotas, tendent à s'inscrire dans une démarche pluriannuelle. Le principe de précaution et la prise en compte de l'écosystème aidant, le secteur s'oriente vers une pêche ménageant davantage l'environnement.

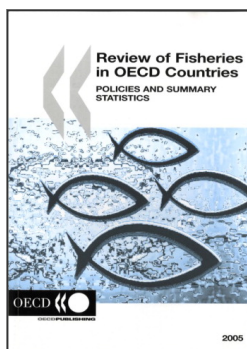
Table des matières

Partie I. Étude générale 2004	9
Partie II. Chapitre spécial sur la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche	105
Partie III. Notes par pays	167
Chapitre 1. Australie	169
Chapitre 2. Canada	199
Chapitre 3. Communauté européenne	217
Chapitre 4. Allemagne	241
Chapitre 5. Belgique	249
Chapitre 6. Danemark	255
Chapitre 7. Espagne	265
Chapitre 8. Finlande	281
Chapitre 9. France	289
Chapitre 10. Grèce	301
Chapitre 11. Irlande	315
Chapitre 12. Italie	327
Chapitre 13. Pays-Bas	339
Chapitre 14. Portugal	347
Chapitre 15. Royaume-Uni	363
Chapitre 16. Suède	373
Chapitre 17. Corée	383
Chapitre 18. États-Unis	395
Chapitre 19. Islande	413
Chapitre 20. Japon	429
Chapitre 21. Mexique	439
Chapitre 22. Norvège	457
Chapitre 23. Nouvelle-Zélande	485
Chapitre 24. Pologne	499
Chapitre 25. République tchèque	509
Chapitre 26. Turquie	513
Chapitre 27. Argentine	523

Liste des abréviations

CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCSBT	Convention sur la conservation du thon rouge du Sud
CGPM	Conseil général des pêches pour la Méditerranée
CIATT	Commission interaméricaine du thon des tropiques
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
COLTO	Coalition of Legal Toothfish Operators (Coalition des pêcheurs légaux de légine)
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est
FFA	Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud
FTA	Free Trade Agreement
GFT	Government Financial Transfer
GT	Tonnage brut
IBSFC	Commission internationale des pêches de la Baltique
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
ICES	International Council for the Exploration of the Sea
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
IFQ	Individual Fishing Quota
INN	Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
IOTC	Indian Ocean Tuna Commission (Commission des thons de l'océan indien)
ITF	Fédération internationale des ouvriers du transport
MAC	Marine aquarium control
MCS	Monitoring Control and Surveillance
MSC	Marine Stewardship Council
NBF	National Board of Fisheries (Suède)
NMFS	National Marine Fisheries Service (États-Unis)
OCSAN	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale de commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
ORGP	Organisation régionale de gestion de la pêche
PAI-INDNR	Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
SDC	Système de documentation des captures de la CCAMLR

SEAFO	Organisation régionale de gestion des pêches de l'Atlantique Sud-Est
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SSC	Sturgeon Stewardship Council
TAC	Total admissible de capture
TDS	Trade Documentation Scheme
TJB	Tonneau de jauge brute
VMS	Vessel monitoring system (système de surveillance des navires par satellite)
WCPFC	Commission internationale pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central
ZEE	Zone économique exclusive



Extrait de :

Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics 2005

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/rev_fish_pol-2005-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Belgique », dans *Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics 2005*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/rev_fish_pol-2005-8-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.